

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procurations : 4
Date de la convocation : 16/12/2015
Date d'affichage : 17/12/2015
Affichage du compte rendu : 24/12/2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO - Mireille DJEBAR - Bouzid DJEBAR - Françoise THON - André PARTHENAY - Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN - Albertina DE ALMEIDA - Dallila RONDELLI - Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – Raymond SCHWENKE - René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mme - MM.

René IACONE par M. Bouzid DJEBAR

Roger DESVAUX par M. Laurent MARCHESIN

Eric JACQUIN par Mme Françoise THON

Sophie McEWAN-VIALLOON par M. Lucien PIOVANO

Etait excusé : M. Guillaume MICHY

Etait absent : M. David FOSSATI

Secrétaire de séance : Mme Dallila RONDELLI

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 2a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/11/2015
3. REMPLACEMENT DE M. LAURENT BARTNIK ET DE MME ALIZE BICHEL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
4. REMPLACEMENT DE M. LAURENT BARTNIK ET DE MME ALIZE BICHEL AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS
5. ZAC DE L'ALZETTE – CESSION DU TERRAIN DIT « DE L'HOTEL »
6. SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LE TRESORIER
7. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNE AVEC LEO LAGRANGE CENTRE EST POUR L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX TRESORS »
8. DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

Mme Dallila RONDELLI est désignée secrétaire de séance.

(1)
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Laurent BARTNIK lui a fait savoir, par lettre, qu'il démissionnait du Conseil Municipal à compter de la réception de ladite lettre, à savoir du 10 décembre 2015.

M. Gilles BLASI-TOCCACCELI qui occupe la dixième place de la liste « Retour à gauche » est donc installé ce jour dans ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'installation de M. Gilles BLASI-TOCCACCELI dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que Madame Alizé BICHEL lui a fait savoir, par lettre, qu'elle démissionnait du Conseil Municipal à compter de la réception de ladite lettre, à savoir du 15 décembre 2015.

M. Guillaume MICHY qui occupe la vingt-cinquième place de la Liste citoyenne est donc installé ce jour dans ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'installation de M. Guillaume MICHY dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2a)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 30/11/2015**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 30 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(M. PIOVANO – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – RONDELLI – NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM – M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE - M. IACONE représenté par M. DJEBAR – M. DESVAUX représenté par M. MARCHESIN – M. JACQUIN représenté Mme THON – Mme McEWAN-VIALON représentée par M. PIOVANO)

Et

3 abstentions

(MM. PARTHENAY – SCHWENKE – BLASI-TOCCACCELI)

- **ADOPTE** le compte rendu du 30 novembre 2015.

(3)

**REMPLACEMENT DE M. LAURENT BARTNIK ET DE MME ALIZE
BICHEL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite aux démissions de M. Laurent BARTNIK, à compter du 10 décembre 2015 et de Mme Alizé BICHEL à compter du 15 décembre 2015 et aux installations de MM. Gilles BLASI-

TOCCACCELI et Guillaume MICHY, il convient de revoir les membres des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** M. Guillaume MICHY pour siéger au sein :
 - De la commission municipale n° 3 : Environnement – Ecologie – Forêts,
- **DESIGNE** M. Guillaume MICHY et M. Gilles BLASI-TOCCACCELI pour siéger au sein :
 - De la commission municipale n° 6 : Vie des quartiers,
- **DESIGNE** M. Guillaume MICHY pour siéger au sein :
 - De la commission municipale n° 7 : Ecole - Enfance - Périscolaire,
- **DESIGNE** M. Gilles BLASI-TOCCACCELI pour siéger au sein :
 - De la commission municipale n° 8 : Sport – Loisirs – Jeunesse – Seniors.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**REMPLACEMENT DE M. LAURENT BARTNIK ET
DE MME ALIZE BICHEL
AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite aux démissions de M. Laurent BARTNIK, à compter du 10 décembre 2015 et de Mme Alizé BICHEL à compter du 15 décembre 2015 et aux installations de MM. Gilles BLASI-TOCCACCELI et Guillaume MICHY, il convient de désigner des membres, dans les différents organismes pour les remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** M. René FELICI pour siéger au sein :
 - Du Comité Technique Paritaire, en tant que délégué titulaire,
- **DESIGNE** M. Gilles BLASI-TOCCACCELI pour siéger au sein :
 - Du Comité Technique Paritaire, en tant que délégué suppléant,

- **DESIGNE** M. Guillaume MICHY pour siéger au sein :
 - De la Commission Communale des Impôts Directs, en tant que délégué suppléant,
- **DESIGNE** M. Guillaume MICHY pour siéger au sein :
 - Du Comité de Pilotage de la structure multi-accueil « L'Île aux Trésors ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
ZAC DE L'ALZETTE – CESSION DU TERRAIN
DIT « DE L'HOTEL »

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 23 en date du 17/06/2009 l'autorisant à signer tous documents administratifs relatifs à la vente du terrain situé sur la Z.A.C. de l'Alzette sur la base d'un prix de 440 000 € estimé par le Service des Domaines.

Il rappelle la délibération n° 13 en date du 22/01/2014 l'autorisant à poursuivre le travail de vente de ce terrain et à signer tous documents administratifs relatifs à cette vente.

Il est proposé au Conseil Municipal la vente du terrain composé des parcelles 440/60 et 441/60 – Section 12 d'une contenance respective de 28 ares 85 centiares et de 24 ares 28 centiares (soit une contenance totale de 53 ares et 13 centiares) à la Société ROSEWOOD, Société à Responsabilité Limitée au capital de 75 000,00 € ayant son siège social à Thionville (57100) 2 rue de la Paix, identifiée sous le numéro SIREN 493794903 RCS THIONVILLE pour la somme de 580 000 €.

Dans l'acte, une condition particulière concernant l'aire de retournement précise : « *Il est expressément convenu entre les parties que la parcelle cadastrée section 12 n° 428 (appartenant à la Commune d'Audun-le-Tiche) pourra servir de compensation de terrain, au cas où l'aire de retournement prévue viendrait grever les parcelles présentement vendues (notamment en raison du retrait obligatoire nécessaire pour préserver la stabilité de la voirie).*

Dans ce cas, la surface perdue sur les parcelles cadastrées section 12 n° 440/60 et 441/60 sera compensée par la même surface prise sur la parcelle cadastrée section 12 n° 428 (restant appartenir à la Commune d'Audun-le-Tiche).

Dans cette hypothèse et pour un délai maximum de 8 mois à la signature de l'acte, un acte d'échange sera régularisé sans soulte entre la Commune d'Audun-le-Tiche et la Société ROSEWOOD, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Société ROSEWOOD ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

22 voix pour

(M. PIOVANO – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – RONDELLI – NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM – M. IACONE représenté par M. DJEBAR – M. DESVAUX représenté par M. MARCHESIN – M. JACQUIN représenté Mme THON – Mme McEWAN-VIALLON représentée par M. PIOVANO)

1 voix contre (M. FELICI)

4 absentions

(M. SCHWENKE – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI)

- **AUTORISE** la vente du terrain composé des parcelles 440/60 et 441/60 – Section 12 d'une contenance respective de 28 ares 85 centiares et de 24 ares 28 centiares (contenance totale de 53 ares et 13 centiares) à la Société ROSEWOOD Société à Responsabilité Limitée au capital de 75 000,00 € ayant son siège social à Thionville (57100) 2 rue de la Paix, identifiée sous le numéro SIREN 493794903 RCS THIONVILLE pour la somme de 580 000 €.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR
LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC
LE TRESORIER**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les conseillers municipaux qu'à la demande de M. Roger BALAJ, Trésorier à Audun-le-Tiche, il est nécessaire de signer la convention portant sur le recouvrement des produits locaux afin d'améliorer le niveau de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention portant sur le recouvrement des produits locaux,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNE AVEC LEO LAGRANGE CENTRE EST POUR L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX TRESORS »

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 11, du 14/03/2013, portant approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

Pour des raisons de simplification administrative et une correspondance de l'exercice comptable à l'année civile, il s'avère nécessaire d'établir un 3^{ème} avenant au contrat de Délégation du Service Public signé avec Léo Lagrange Centre Est.

La fin du contrat est fixée au 31 décembre 2016 au lieu du 31 août 2016. Les autres articles du contrat de Délégation de Service Public restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public avec Léo Lagrange Centre Est.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU
CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU
SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que par une délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable,
- Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,
- Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat,
- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération,
- Qu'il convient également d'adapter le règlement du service d'eau potable aux dispositions du nouveau contrat.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

1. **D'APPROUVER** le choix de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune d'AUDUN LE TICHE,
2. **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public,
4. **D'APPROUVER** le nouveau règlement du service d'eau potable,
5. **D'APPROUVER** la convention de fourniture d'eau potable en gros entre les Communes d'Audun-le-Tiche, Russange et Rédange et la Société VEOLIA.
6. **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Discussion autour :

- de l'abattage des arbres,
- de l'inscription au patrimoine de la nécropole, du calvaire et du chemin de croix et de la demande de classement de la nécropole.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux, leur souhaite de bonnes fêtes et lève la séance à 20 h 00.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO